## LES ECHOS DE SAINT-MAURICE Edition numérique

## Yves FOURNIER 1848 ou la naissance de la Suisse moderne

Dans Echos de Saint-Maurice, 1998, tome 93b, p. 54-56

© Abbaye de Saint-Maurice 2014

## 1848 ou la naissance de la Suisse moderne

par Yves Fournier, professeur d'histoire

Le cœur de l'Europe battait au rythme de la France révolutionnaire et l'heure était aux républiques sœurs. Cette lame de fond n'allait pas épargner la Suisse, balavant la Confédération des XIII cantons, 1798 marqua ainsi la création par la France de la «République helvétique, une et indivisible». Pétrie des idées de liberté, d'égalité et de fraternité, cette constitution éveilla de tumultueux espoirs. Mais son caractère unitaire et centralisateur, qui foulait au pied des siècles de traditions et qui réduisait les cantons au rang de simples préfectures, fit l'unanimité ... contre elle. Il fallut donc changer cette constitution inadaptée. Bonaparte s'y résolut en convoquant les représentants des cantons et des partis à Paris et en leur imposant, en 1803, l'Acte de Médiation. La Suisse redevenait ainsi une confédération. Même si les cantons, désormais au nombre de dix-neuf, bénéficiaient d'une relative autonomie et si la Diète fédérale connaissait quelques améliorations, la nouvelle charte restait frappée du sceau de l'aigle corse dont la Confédération ne sut iamais vraiment s'accommoder. La chute de Napoléon, synonyme de Restauration en Europe, marqua également un profond changement en Suisse. Désormais vingt-deux, les cantons recouvraient une souveraineté presque totale au point que chacun d'eux pouvait gérer à son gré sa politique extérieure, fût-ce au détriment de l'intérêt commun. La Diète fédérale ne redevenait qu'une «conférence d'ambassadeurs», lesquels devaient en référer constamment à leurs propres autorités cantonales.

Parallèlement, la plupart des cantons retombaient dans les travers des gouvernements aristocratiques. Mais le feu révolutionnaire couvait sous la cendre et fin 1831, dix cantons avaient adopté des chartes reposant sur le principe de souveraineté populaire. C'est à cette époque également que, en marge de cette régénération politique, un besoin d'unification économique se fit sentir. Et de ce souci d'abolition des nombreuses «douanes intérieures», naquit bientôt l'idée d'une réforme du Pacte fédéral. Outre des divergences d'opinion entre libéraux et radicaux, ce projet divisa bientôt la Confédération: d'un côté, les partisans en majorité protestants, radicaux et anticléricaux d'un état central et

résolument moderne; de l'autre, les défenseurs du Pacte de 1815, pour la plupart catholiques et conservateurs, partisans d'une très large autonomie cantonale.

Doublées d'une opposition confessionnelle, ces tensions politiques amenèrent les conservateurs à créer une alliance séparée. le Sonderbund. Quand la Diète fédérale décida de dissoudre cette union des conservateurs. la Suisse fut déchirée par une guerre civile qui déboucha sur la victoire des forces radicales emmenées par le général Dufour. La paix fut rapidement signée et, après la dissolution du Sonderbund, les cantons défaits réintégrèrent la Confédération

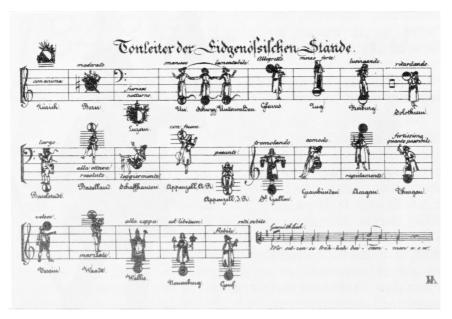


Un tireur fédéral, symbole de l'unité retrouvée. (Zentralbibliothek, Luzern, um 1850).

Ce succès des partisans d'un état centralisé dynamisa la réforme institutionnelle. Elaborée à huis clos puis acceptée par 15 cantons et demi, la nouvelle constitution remplaça, en septembre 1848, le pacte de 1815. Elle offrait à la Suisse les traits résolument modernes d'un état fédératif. Les affaires étrangères, les poids et mesures, les postes et les douanes relevaient désormais exclusivement de la Confédération.

Outre la généralisation du suffrage universel et l'introduction, en 1874, du référendum par initiative populaire, la «Suisse des radicaux» se dotait également d'un authentique pouvoir exécutif (Conseil fédéral) et, à l'image des États-Unis, d'un législatif bicaméral (Conseil national et Conseil des États) soucieux à la fois de la répartition démographique et des intérêts cantonaux. La Confédération trouvait ainsi un nouvel équilibre avec cet état fédératif, démocratique, libéral et neutre, savante alchimie des régimes précédents et de principes nouveaux.

A l'heure des commémorations de 1798 et 1848 et au moment où la Confédération envisage une refonte de sa constitution, il n'est peutêtre pas inutile de s'interroger sur la place de cette charte dans la Suisse



La gamme confédérale (Zentralbibliothek, Luzern, nach 1848).

contemporaine. Ce pays n'est-il pas victime du succès de ce texte fondateur? A trop vouloir sanctifier cette *magna charta* de la Suisse moderne, ce pays ne risque-t-il pas de s'enliser dans un système si consensuel qu'il empêche une réelle adaptation à une Europe en pleine évolution? A moins que, comme l'écrivait Victor Hugo dans la *«Légende des siècles»*, «La Suisse dans l'histoire aura le dernier mot»! Une Europe véritablement fédérative, à l'image de celle dont rêva longtemps Denis de Rougemont, pourrait peut-être lui donner raison!

Cet article paraîtra dans l'«Année francophone internationale », 1999, Université de Laval, Québec.